

ARRÊTÉ N°6.1.2023/58

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, par la SCIC « PISTE D'AZUR » les mercredis 08 et 15 mars 2023 de 13h00 à 19h00

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

VU la demande présentée par la SCIC « PISTE AZUR » représentée par Madame x Pascale GOMEZ, tendant à obtenir une autorisation d'ouverture de débit de boissons de troisième catégorie au 1975 avenue de la République, à l'occasion de deux goûters les mercredis 8 et 15 mars 2023 de 13h00 à 19h00 ;

VU l'article 21 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, transformant automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2016 les débits de boissons de deuxième catégorie en troisième catégorie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La SCIC « PISTE AZUR » représentée par Madame Pascale GOMEZ est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au 1975 avenue de la République, à l'occasion de deux goûters les mercredis 8 et 15 mars 2023 de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public et l'intéressée devra prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de communauté de brigade de Mandelieu
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- La SCIC « PISTE D'AZUR »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 01 mars 2023
Le Maire,
Christian ORTEGA



(Handwritten signature)